

À la retraite, comme en période d'activité professionnelle, le contrat TUT'LR vous assure une couverture adaptée à vos besoins.

Assurée à tous, la garantie dépendance est mise en œuvre rapidement et simplement dès la reconnaissance d'un état de dépendance lourde ou partielle. Vous avez toute liberté de la renforcer en souscrivant la garantie complémentaire (cf. « Conditions de souscription de la garantie complémentaire dépendance »).

Dépendance (à partir de 60 ans)	Garantie de base incluse au contrat ⁽¹⁾	Rente mensuelle de base	GIR ⁽²⁾ 3	140 € / mois
			GIR ⁽²⁾ 1 et 2	158 € / mois
	OU			
	Garantie de base incluse au contrat + Garantie complémentaire dépendance optionnelle 3 niveaux d'indemnisation au choix <i>Sous réserve de souscription de cette garantie avant l'âge de 76 ans (cf. encadré)</i>	Niveau 1	Rente mensuelle ⁽³⁾	GIR ⁽²⁾ 3
			GIR ⁽²⁾ 1 et 2	316 € / mois
OU				
Niveau 2		Rente mensuelle ⁽³⁾	GIR ⁽²⁾ 3	420 € / mois
			GIR ⁽²⁾ 1 et 2	474 € / mois
OU				
Niveau 3	Rente mensuelle ⁽³⁾	GIR ⁽²⁾ 3	560 € / mois	
		GIR ⁽²⁾ 1 et 2	632 € / mois	
Intervention chirurgicale	Indemnité journalière versée en cas d'intervention chirurgicale pratiquée dans le cadre d'une hospitalisation complète (est considérée comme complète, toute hospitalisation comportant au moins une nuit passée dans l'établissement, à l'exclusion des séjours en service de soins de suite et de réadaptation) et répertoriée sous code regroupement ADC (actes de chirurgie).			13 € / jour
Décès	Jusqu'à 70 ans	2 000 €	76 ans	1 100 €
	71 ans	1 850 €	77 ans	950 €
	72 ans	1 700 €	78 ans	800 €
	73 ans	1 550 €	79 ans	650 €
	74 ans	1 400 €	80 ans et plus	500 €
	75 ans	1 250 €		
	Cette allocation peut également être versée par anticipation, en cas d'invalidité permanente et absolue (IPA) survenant avant 60 ans, ce versement met fin à la garantie décès.			

Note : jusqu'à 59 ans, le contrat TUT'LR prévoit le versement d'une allocation de 150 € en cas de maternité, de paternité ou d'adoption.

(1) Par extension, entre 27 et 60 ans en cas d'invalidité permanente et absolue (IPA) : versement d'une rente mensuelle équivalente à un rattachement GIR 3 de la garantie de base incluse au contrat soit 140 €/mois.

(2) Degré de perte d'autonomie évalué dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les GIR 1 et 2 correspondent à une dépendance lourde, le GIR 3 à une dépendance partielle.

(3) Montant applicable aux survenances à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour les survenances antérieures à cette date, le montant des rentes servies au titre de la garantie complémentaire dépendance reste inchangé durant toute la période de dépendance.

Conditions de souscription de la garantie complémentaire dépendance

La souscription de la garantie complémentaire dépendance est ouverte aux adhérents âgés de moins de 76 ans^(*). Elle est subordonnée à l'absence de reconnaissance d'une affection de longue durée, d'une invalidité ou d'un état de dépendance ainsi qu'à l'inexistence de démarches en cours en vue d'une telle reconnaissance (cf. article 5 du règlement TUT'LR applicable au 1^{er} janvier 2020).

(*) Hors adhérents rattachés au 4^e groupe de membres participants « enfants à charge ».

sur les cotisations

La cotisation au titre des garanties de base du contrat TUT'LR est calculée en fonction de l'âge⁽¹⁾ de l'assuré pour l'année en cours et de celui qu'il avait au moment de son départ à la retraite. À titre d'exemples, en 2020, elle n'excède pas **7,04 € par mois pour un assuré âgé de 60 ans** et **9,02 € par mois pour un assuré âgé de 75 ans ou plus**.

La cotisation au titre de la **garantie complémentaire dépendance** est calculée en fonction du niveau souscrit et de l'âge⁽²⁾ de l'assuré au moment de sa souscription.

Exemples de cotisation au titre de la garantie complémentaire dépendance pour une souscription en 2020 :

Âge en 2020 ⁽²⁾	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
60 ans	9,24 € / mois	18,48 € / mois	27,72 € / mois
75 ans	18,62 € / mois	37,24 € / mois	55,86 € / mois

(1) Âge atteint par différence de millésimes entre l'année de référence (année en cours ou année de départ à la retraite, selon le cas) et l'année de naissance.

(2) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année de souscription de la garantie complémentaire dépendance et l'année de naissance. Par année de souscription de la garantie complémentaire, il faut entendre l'année de prise d'effet du contrat TUT'LR ou de l'avenant. Exception : lorsqu'un assuré revoit sa couverture garantie complémentaire dépendance à la baisse (exemple : souscription, dans un premier temps, d'une garantie de niveau 3 puis résiliation d'un niveau, pour conserver une garantie de niveau 2, l'âge de référence est celui atteint par l'assuré lors de la souscription de la garantie de niveau 3).

sur votre mutuelle

Organisme à but non lucratif, Tutélaire est adhérente de la Mutualité Française. Ses contrats sont respectueux des valeurs mutualistes de solidarité.



La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents. Dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant à charge reconnu handicapé, elle peut attribuer au membre participant retraité des chèques emploi-service universels gratuits.



N'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse en précisant bien votre numéro de contrat à :

Tutélaire - 45 rue Eugène Oudiné - 75013 Paris

ou en complétant le formulaire en ligne à l'adresse :

www.tutelaire.fr/signalez-votre-changement-adresse



Wikidépense.fr

Depuis plus de 20 ans, Tutélaire se préoccupe de la perte d'autonomie. Pour mieux vous accompagner, nous avons créé **Wikidépense**, un site d'information facile d'accès et sans tabou. Il agrège tous les contenus, guides et informations traitant de la dépendance. Il accompagne aussi les aidants dans leur quotidien.



Wikidépense



@Tutelaire_off

Savez-vous que Tutélaire propose également un contrat spécifique pour faire face aux dépenses en cas d'hospitalisation : **TUT'LR HOSPI**.

TUT'LR HOSPI, le contrat hospitalisation de Tutélaire indemnise tout séjour d'au moins 24 h consécutives sans restriction de service, y compris pour les séjours en obstétrique ou psychiatrie, quelle que soit leur durée.

Pour faire face aux dépenses imprévues :

- > liberté de choix, avec **3 niveaux de garantie proposés**, vous permettant de déterminer la couverture la mieux adaptée à votre situation. Possibilité de renforcer cette couverture en souscrivant une option soins de suite (soins de suite, rééducation, réadaptation fonctionnelle...) ;
- > **pas de questionnaire médical, aucune limite d'âge à la souscription, pas d'exclusion faisant suite à une dégradation de l'état de santé**, la cotisation est calculée en fonction de l'âge atteint au moment de la souscription et reste inchangée par la suite⁽¹⁾.

(1) Sous réserve de sauvegarde de l'équilibre des contrats TUT'LR HOSPI, notamment en cas d'évolution de la réglementation applicable auxdits contrats.

(2) Offre valable pour tout contrat TUT'LR HOSPI signé avant le 31/12/2020 et non cumulable avec toute autre opération commerciale menée sur la période.

25%
de remise
la 1^{re} année⁽²⁾

TUT'LR HOSPI



Pour tout complément d'information, les conseillers adhérents se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :



N°Cristal 0 969 398 399

APPEL NON SURTAXE



Tutélaire

Service adhérents
45 rue Eugène Oudiné
75013 Paris



www.tutelaire.fr/contactez-nous

